



# Comptabilité d'un dépôt vente

Par **Testito**, le 13/12/2023 à 15:49

Bonjour à tous,

J'ai retourné le web pour avoir une réponse précise à ma question, mais ce n'est jamais très clair. Même mon comptable en ligne n'est pas très précis...

## La situation :

Je suis une entreprise assujettie à la TVA. Je place en dépôt-vente un objet valeur HT de 100€ (TVA 20%). Le vendeur est un spa (assujetti à la TVA) qui place l'objet dans sa boutique. La commission est convenue à hauteur de 20% sur la vente TTC.

La boutique parvient à vendre l'objet à 120€ TTC.

Je dois donc percevoir 96€ et le Spa 24€.

Questions :

-Comment se passe la facturation ? Dois-je facturer 96€ au Spa, et en TTC ou HT ? Ou dois-je facturer la totalité (120€ TTC) et le Spa me refacturer la commission ?

-Le spa doit-il payer aussi une TVA ?

-D'un point de vue comptable, comment se passe l'écriture ? Quels justificatifs ?

Merci d'avance pour votre précieuse aide !

Par **Marck.ESP**, le 14/12/2023 à 09:45

Bienvenue

Dans votre cas, la commission est convenue à hauteur de 20% sur la vente TTC. Cela signifie que vous recevrez 20% du prix de vente final, toutes taxes comprises.

Si je ne me trompe pas, dans votre cas, l'objet a une valeur HT de 100€ avec une TVA de 20%. Donc, le prix de vente TTC sera de 100€ + 20% de TVA, soit 120€. Il convient donc de calculer le montant de la commission, dans ce cas, 20% de 120€ équivaut à 24€.

**IL faut vous faire confirmer par votre comptable...**, mais je dirais que vous établissez la facture en mentionnant les informations les coordonnées du spa (nom, adresse, numéro de TVA), le prix de vente TTC 120€, le montant de la commission 24€, le total à payer (120€ - 24€ = 96€)

Par **Testito**, le **15/12/2023** à **11:55**

Bonjour,

Nous en allons en effet procéder comme vous l'avez indiqué. Merci !